



# PORT DE L'ARME Hors service



Mardi 5 juillet 2016, l'adaptation du RGEPN quant au port de l'arme hors service sera soumis au vote du Comité Technique de Réseau (CTRDGPN).

**Cette évolution, sur l'officialisation du port de l'arme hors service, est une revendication de tous les syndicats**

**Quelles sont les dispositions proposées par l'administration ?**

### Qui :

- **sont concernés** les policiers actifs de la direction générale de la police nationale, de la direction générale de la sécurité intérieure et de la préfecture de police ainsi que les élèves issus du concours interne ou de la VAP individuellement autorisés par le chef d'établissement (pendant l'état d'urgence, tous les élèves étaient exclus du dispositif) ;

- **ne sont pas concernés** les adjoints de sécurité, les réservistes et les élèves issus du concours externe pendant la formation initiale préalable à leur titularisation.

### Où :

- le fonctionnaire de police, quelle que soit sa résidence administrative, peut porter son arme hors service sur l'ensemble du territoire national ;

- il n'est pas autorisé à porter son arme hors du territoire national.

### Quand :

- le fonctionnaire de police pourra porter son arme hors service, c'est-à-dire entre deux vacations, entre deux prises de service, ainsi que pendant ses congés.

### Comment :

- Hors service, le port d'arme n'est pas conditionné par le port du gilet pare-balles, y compris lors des trajets domicile-travail.

**Néanmoins, le port du gilet pare-balles est recommandé ;**

- les policiers devront être détenteurs de leur **brassard de police** qui sera porté **en situation d'intervention** et avoir accompli **au moins un tir depuis le début de l'année ;**

- **Le policier est responsable, en tout temps, tous lieux et toutes circonstances, de la conservation de son arme individuelle ;**

- L'usage de l'arme doit être conforme aux règles de la légitime défense et aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## Les interrogations et les craintes d'ALTERNATIVE Police Cfdt

- Pour ALTERNATIVE Police, la responsabilité engagée du policier à tout moment ne doit pas être une façon pour l'administration de se dédouaner de ses propres responsabilités et de se retourner disciplinairement contre le policier en cas de souci.

- Si le transport et la conservation de l'arme sont sous la responsabilité du policier, celle de l'administration est de mettre à notre disposition tout moyen de sécuriser l'arme hors service pour se prémunir de tout accident mais également de tout vol (coffre fort, étui, etc.) !

**ALTERNATIVE Police attend des garanties de l'administration.**

**Notre priorité  
vous informer !**

Facebook



Site Web



*Simplement  
différent !*